

Résident Longue durée – UE en Espagne

Condamnation par la CJCE le 15/11/2007 pour non transposition de la Directive à l'échéance prévu en 2006. La réforme du droit espagnol intervient en 2011.

Textes de référence :

- **Loi organique 4/2000 du 11 janvier 2000**, disponible sur : <http://www.boe.es/boe/dias/2000/01/12/pdfs/A01139-01150.pdf>
- **Réglement de la Loi organique 4/2000, approuvé par le Décret Royal 557/2011 du 20 avril 2011** (articles 151 à 156), disponible sur : http://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2011-7703

Demande de statut « résident longue durée UE » en Espagne

En espagnol sur:

<http://extranjeros.empleo.gob.es/es/InformacionInteres/InformacionProcedimientos/Ciudadanosnocomunitarios/hoja047/index.html>

Conditions requises :

- Ne pas être citoyen d'un autre Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ou membre de la famille d'un citoyen de ces pays ;
- Ne pas avoir eu de condamnation pénale en Espagne ;
- Ne pas avoir d'interdiction du territoire espagnol, et ne pas être expulsable sur le territoire d'un des pays avec lesquels l'Espagne a signé un accord en ce sens ;
- Avoir résidé en Espagne légalement et de manière continue pendant 5 ans. La continuité de la résidence n'est pas affectée pour les absences allant jusqu'à 6 mois continus, dès lors que la durée de l'absence ne dépasse pas 10 mois pendant ces cinq années, ou ne dépasse pas un an si les absences tiennent à des raisons professionnelles. Il est important de relever ici que les années d'études comptent (**liberté laissée au États dans la Directive de prendre ou non en compte ces années**), y compris les échanges universitaires et stages à l'étranger mais alors pour 50 % de ce temps. Au moment de la demande, l'intéressé doit résider en Espagne.

Pour les titulaires de la carte bleue européenne et qui se trouvent depuis au moins deux ans en Espagne, seront prises en compte les années de résidence dans un autre pays de l'UE avec la possession de cette carte bleue européenne.

- Avoir des ressources stables et régulières. Pour les unités familiales de deux membres sont exigées des ressources équivalentes à 150 % du IPREM (799 euros en 2013), et pour chaque personne supplémentaire il faudra ajouter 50 % de plus (soit 266 euros pour l'année 2013) ;
- Avoir une assurance maladie publique ou privée couvrant les risques normalement couverts pour les Espagnols.

Aucune condition d'intégration particulière n'apparaît.

Imprimé de la demande (modèle officiel), disponible sur :

http://extranjeros.empleo.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/

Procédure :

- L'intéressé doit présenter sa demande personnellement ou par représentation s'il se trouve sur le territoire espagnol, et personnellement s'il ne se trouve pas sur le territoire espagnol ;

- Lieu de la demande : si la personne se trouve sur le territoire espagnol dans un « registro publico » et adressé à la « Oficina de Extranjeria »

(http://www.seap.minhap.gob.es/servicios/extranjeria/extranjeria_ddgg.html). Si l'intéressé ne réside pas en Espagne, il doit s'adresser à la mission diplomatique ou au bureau consulaire.

- Taxe : à payer dans un délai de 10 jours à compter de l'acceptation du dépôt de la demande (20,60 euros) Voir l'imprimé <http://www.seap.minhap.gob.es/es/servicios/tasas.html>

- délai de réponse : 3 mois à compter du lendemain du dépôt de la demande. Si au bout de trois mois l'administration garde le silence, la demande est considérée comme acceptée (estimada)

- au bout d'un mois après la notification d'acceptation de la demande, l'intéressé devra solliciter personnellement la Carte d'Identité des Etrangers auprès de la Oficina de Extranjeria ou du Commissariat de Police de la province où aura été délivrée l'autorisation.

- au moment du retrait du titre, l'intéressé devra apporter son passeport ou son titre de séjour ou sa « cédula de inscripcion », ainsi que la demande de Carte d'Identité des Etrangers, et le justificatif de versement de la taxe.

Le renouvellement de la carte aura lieu tous les cinq ans, au plus tard 60 jours avant l'expiration du titre.

Séjour en Espagne pour le titulaire d'une carte de résident longue durée UE dans un autre pays

En espagnol sur :

<http://extranjeros.empleo.gob.es/es/InformacionInteres/InformacionProcedimientos/Ciudadanosnocomunitarios/hoja048/index.html>

Les étrangers titulaires d'un titre résident longue durée UE octroyé par un autre pays de l'UE pourront obtenir une autorisation de résidence longue durée en Espagne ([voir article 32 de la Loi organique 4/2000](#))

Conditions requises :

- Ne pas être citoyen d'un autre Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ou membre de la famille d'un citoyen de ces pays ;

- Ne pas avoir d'interdiction du territoire espagnol, et ne pas être expulsable sur le territoire d'un des pays avec lesquels l'Espagne a signé un accord en ce sens ;

- être titulaire d'un titre « résident longue durée UE » dans un autre pays membre de l'Union européenne ;

- avoir des ressources économiques ainsi qu'un logement, ou remplir les conditions pour l'obtention de séjour ou de travail pour le compte d'un autre ou pour son propre compte, ou pour l'exemption d'autorisation de travail.

Documents à fournir :

- imprimé de la demande :

http://extranjeros.empleo.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/

- copie du passeport complet ou du titre de séjour en vigueur ;

- document accréditant de la condition de résident longue durée UE dans un autre Etat membre ;

- S'agissant des ressources :

* si la personne ne va avoir développer des activités lucratives : l'50 % du IPREM (799 euros en 2013), et pour chaque personne supplémentaire il faudra ajouter 50 % de plus (soit 266 euros pour l'année 2013) intéressé devra justifier de ressources mensuelles de 4 fois l'IPREM (soit pour 2013 : 2 130, 04 euros) et avoir une assurance maladie ;

* si la personne souhaite avoir en Espagne une activité salariée : copie du numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entrepreneurs individuels, le contrat de travail signé, document accréditant la solvabilité de l'entreprise.

* si la personne souhaite travailler de manière indépendante : attestation de superficie du local qui ne doit pas dépasser 300m² (voir annexe du décret royal 19/2012), les autorisations ou licences, documents justifiant des qualifications professionnelles, projet de l'activité à développer.

Procédure :

- L'intéressé : présenter sa demande personnellement ou par représentation s'il se trouve sur le territoire espagnol, et personnellement s'il ne se trouve pas sur le territoire espagnol ;

- Lieu de la demande : si la personne se trouve sur le territoire espagnol dans une « Oficina de Extranjeria ». Si l'intéressé ne réside pas en Espagne, il doit s'adresser à la mission diplomatique ou au bureau consulaire.

- Oficina de Extranjeria compétente : si l'intéressé ne va pas développer d'activité lucrative : l'oficina de la province où il va fixer son domicile ; si l'intéressé veut développer une activité lucrative : la province où l'activité va se dérouler.

- délai de demande : si la personne ne se trouve pas en Espagne, à n'importe quel moment avant l'entrée ; si la personne se trouve en Espagne, dans les trois mois qui suivent l'entrée ;

- Taxe : 20,26 euros dans les 10 jours de l'acceptation de la demande ;

- Délai de réponse : 45 jours à compter du lendemain du dépôt. Si silence vaut acceptation.

- l'autorisation accordée, pour une personne ne se trouvant pas en Espagne, celle-ci a trois mois pour entrer après la notification.

- Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de l'autorisation (date d'entrée, de notification ou de d'inscription à la sécurité sociale), l'étranger devra demander la Carte d'identité des étrangers.

Le renouvellement de la carte aura lieu tous les cinq ans, au plus tard 60 jours avant l'expiration du titre.

Résidence en Espagne des membres de la famille d'une personne titulaire d'une carte longue durée UE dans un autre pays

En espagnol sur :

<http://extranjeros.empleo.gob.es/es/InformacionInteres/InformacionProcedimientos/Ciudadanosnocomunitarios/hoja049/index.html>

Les membres de la famille peuvent demander une carte de résidence longue durée (art. 32 Loi organique 4/2000).

Conditions requises :

- Ne pas être citoyen d'un autre Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ou membre de la famille d'un citoyen de ces pays ;
- Ne pas avoir d'interdiction du territoire espagnol, et ne pas être expulsable sur le territoire d'un des pays avec lesquels l'Espagne a signé un accord en ce sens ;
- Faire partie d'une unité familiale constituée antérieurement à l'entrée en Espagne ;
- la famille peut se composer : du conjoint, du concubin, des enfants de moins de 18 ans ou à charge, les mineurs ou majeurs à charge dont l'intéressé est le représentant légal, les ascendants à charges (parents, beaux-parents)
- avoir des ressources suffisantes : 50 % du IPREM (799 euros en 2013), et pour chaque personne supplémentaire il faudra ajouter 50 % de plus (soit 266 euros pour l'année 2013) ;
- avoir un logement adéquat.

Procédure :

- L'intéressé : présenter sa demande personnellement ou par représentation s'il se trouve sur le territoire espagnol, et personnellement s'il ne se trouve pas sur le territoire espagnol ;
- Lieu de la demande : si la personne se trouve sur le territoire espagnol dans une « Oficina de Extranjeria » du lieu où la famille résidera. Si l'intéressé ne réside pas en Espagne, il doit s'adresser à la mission diplomatique ou au bureau consulaire.
- moment de demande : simultanée ou postérieure à la demande du titulaire de la carte résident longue durée UE ;
- Taxe : 20,26 euros dans les 10 jours de l'acceptation de la demande ;
- Délai de réponse : 45 jours à compter du lendemain du dépôt. Si silence vaut acceptation.
- l'autorisation accordée, pour une personne ne se trouvant pas en Espagne, celle-ci a trois mois pour entrer après la notification.
- Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de l'autorisation (date d'entrée, de notification ou de d'inscription à la sécurité sociale), l'étranger devra demander la Carte d'identité des étrangers.
- l'autorisation accordée pendra en considération l'autorisation de résidence pour regroupement familial. Elle vaudra autorisation de travail sans formalité administrative supplémentaire.